

Association Loi 1901 n°W333006896
 33210 Langon
contact@deepmove.fr
 06 24 02 25 92
 Page Facebook :
 DEEP MOVE Danse et Fitness
 Page Instagram : [deepmovedanse](https://www.instagram.com/deepmovedanse)
www.deepmove.fr
 Chaîne Youtube :
 DEEP MOVE Danse et Fitness



INSCRIPTIONS DEEP MOVE ANNÉE 2024/2025

Lieu des cours : Studio DEEP MOVE, à Langon , Promenade Moléon du centre commercial Leclerc OU les mercredis salle Offenbach, place des Carmes, au centre culturel des Carmes à Langon. Fitness : salle des fêtes de St André-du-Bois et Château Malromé .

NOM **PRÉNOM**

Date de naissance.....

Adresse.....

..... **VILLE**.....

Téléphone de l'élève.....

Téléphone Mère..... **Téléphone Père**.....

Mail (lisible).....

Numéro et nom(s) de(s) la personne(s) à prévenir en cas de besoin (préciser le lien de parenté)

.....

.....

Pathologie particulière pouvant apporter des difficultés à suivre l'activité

.....

élève de l'année dernière Certificat médical

Adhésion **obligatoire** à DEEP MOVE 30€/élève

Taille T-Shirt Enfants : 3/4 5/6 9/10 11/12

Taille T-Shirt Adultes : XS S M L XL XXL XXXL


Comment avez-vous connu DEEP MOVE ?

- | | | | | | |
|---|-----------|----------------------|---------|-------------------------|--|
| Facebook | Instagram | Flyer | Johanna | Connaissance | En me promenant dans la galerie de Leclerc |
| une personne déjà inscrite m'en a parlé | | Recherche sur Google | | Animations / Événements | |
| Autre : | | | | | |

TARIFS COURS ENGAGEMENT À L'ANNÉE	DANSE ENFANTS	DANSE ADOS / ADULTES	FITNESS / YOGA / PILATES sur Langon
1 cours / semaine	27€ /mois année 270€	30€ /mois année 300€	29€ /mois année 290€
2 cours / semaine	38€ /mois année 380€	42€ /mois année 420€	39€ /mois année 390€
3 cours / semaine	47€ /mois année 470€	49€ /mois année 490€	
4 cours / semaine		54€ /mois année 540€	
illimité	520€ /mois année 520€	69€ /mois année 690€	49€ /mois année 490€
ÉVEIL	23€ /mois année 230€		

TARIFS SANS ENGAGEMENT	Carte 10 cours	Cours à l'unité
DANSE	150 €	16 €
FITNESS	90 €	10 €

COURS sur la commune de ST ANDRÉ-DU-BOIS	CARDIO / RENFO + PILATES / YOGA À St André-du-Bois	CARDIO / RENFO SEUL À St André-du-Bois	PILATES / YOGA SEUL au Château Malromé à St André-du-Bois
	27€ /mois année 270€	11€ /mois année 110€	21€ /mois année 210€

 SOUHAITE PARTICIPER AUX AUDITIONS DU CREW 10 - 20 ANS DPM CREW NEW GENERATION. Auditions le samedi 21 Septembre - Renseignements : 07 82 46 20 85
Suivez-nous sur Instagram => @dpm.crewofficiel

IMPORTANT : Communication entre l'école de danse, les élèves et les parents

Un groupe **DISCORD** pour chaque professeur de danse et leur discipline est créé en début d'année où nous partageons toutes les informations nécessaires de l'association ainsi que les vidéos pendant les cours afin de pouvoir réviser chez vous et/ou avoir des souvenirs. Nous indiquons notamment toutes les différentes prestations et animations auxquelles nous participons.

C'est également par le biais de cette communication que nous indiquons si un cours est annulé.

Dans ce groupe vous pouvez aussi poser toutes les questions relatives aux cours de danses
Pour utiliser le groupe **DISCORD** il suffit de télécharger l'application **DISCORD**, de créer un compte et cliquer sur le + en vert ; en bas de l'écran sera indiqué « rejoindre un serveur » cliquer dessus et insérer le lien ou QR code qui vous sera donné ou affiché à la salle.

Cochez la case correspondant au(x) cour(s) où l'élève s'inscrit

PLANNING ENFANTS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		<input type="checkbox"/> 11h30-12h15 Éveil Danse 3 et demi - 6			<input type="checkbox"/> 10h-10h45 Éveil Yoga 3 et demi - 6
		<input type="checkbox"/> 14h-15h Commercial 7-11			<input type="checkbox"/> 11h-12h Danse moderne À partir de 10 ans
		<input type="checkbox"/> 15h-16h Ragga / Latino 7-11			
		<input type="checkbox"/> 16h15-17h Éveil Danse 3 et demi - 6			
<input type="checkbox"/> 17h-18h Ragga / Latino 6-8	<input type="checkbox"/> 17h15-18h15 Ragga 9-11		<input type="checkbox"/> 17h-18h Hip-hop commercial 6-8	<input type="checkbox"/> 17h-18h Commercial 7-11	
<input type="checkbox"/> 18h-19h Ragga / Latino 6-8			<input type="checkbox"/> 18h-19h Hip-hop commercial 9-11		

PLANNING ADOS ET ADULTES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		<input type="checkbox"/> 14h30-15h30 Ragga dancehall Ados			<input type="checkbox"/> 11h-12h Danse Moderne
		<input type="checkbox"/> 15h30-16h30 Latino reggaeton Ados			<input type="checkbox"/> 12h-13h Afro
		<input type="checkbox"/> 16h30-17h30 Commercial Ados			
	<input type="checkbox"/> 18h15-19h15 Groove ragga	<input type="checkbox"/> 17h45-19h Lyrical Ados	<input type="checkbox"/> 18h15-19h15 Ragga / Latino Débutants	<input type="checkbox"/> 18h-19h Ragga / Latino Adultes	
<input type="checkbox"/> 19h-20h Commercial INTER	<input type="checkbox"/> 19h15-20h15 Afro	<input type="checkbox"/> 19h-20h15 Lyrical Adultes	<input type="checkbox"/> 19h15-20h15 Commercial Débutants	<input type="checkbox"/> 19h-20h Hip-hop ragga	
<input type="checkbox"/> 20h-21h Latino reggaeton INTER	<input type="checkbox"/> 20h15-21h15 Ragga dancehall	<input type="checkbox"/> 20h15-21h15 Talons Adultes	<input type="checkbox"/> 20h15-21h15 Ragga / Latino Débutants	<input type="checkbox"/> 20h-21h30 Technique Moderne	<input type="checkbox"/> 20h30-22h30 TROUPE Répétitions SHOWS
<input type="checkbox"/> 21h-22h Talons Adultes	<input type="checkbox"/> 21h15-22h15 Sexy Adultes				



Facture réglée

Pièces manquantes

FICHE MODE DE PAIEMENT

Nom et prénom de l'élève qui prend le(s) cours :

Age :

Date du début des cours :

Abonnement(s) choisi(s):

PASS SPORT N°

Adhésion : 30€

Montant TOTAL :

Nom et Prénom du Payeur :

Adresse :

Je soussigné(e), _____ m'engage à régler la totalité des cours pendant l'année scolaire à DEEP MOVE.

Modalité de paiement choisi :

Signature

Espèces (en une fois)

Chèque(s), en ___ fois, pour un total de : ___ A l'ordre de DEEP MOVE

Prélèvement * en ___ fois, pour un total de : ___ Fournir RIB de votre banque

*Frais de prélèvement 1€/échéance

En cas de choix de prélèvement pour le paiement mensuel des cours de danse, des frais de 15€ seront appliqués pour chaque prélèvement rejeté. IDEM pour les chèques. Après deux refus de prélèvement, l'accès aux cours sera interdit.

Prélèvements au choix le : 01 07 11 du mois

TOUT ELEVE DEEP MOVE DOIT REGLER L'ANNEE SCOLAIRE DANS SA TOTALITE AU MOMENT DE SON INSCRIPTION.

NOUS NE FAISONS AUCUN REMBOURSEMENT QUELQUE SOIT LE MOTIF. UN AVOIR PEUT ETRE ACCORDÉ A PARTIR DE 3 MOIS D'INAPTITUDE DES COURS DE DANSE SOUS CERTIFICAT MEDICAL

Règlement intérieur de l'école de danse DEEP MOVE

1. Respect des locaux et de la structure

Les locaux de la structure devront être respectés en prenant soin du matériel mis à disposition autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école de danse.

Le non respect du matériel ou des murs pourra être passible d'un avertissement.

2. Respect d'autrui

Tout adhérent de DEEP MOVE doit obligatoirement respecter chaque personne présente dans l'enceinte du bâtiment ainsi que devant le bâtiment, mais aussi chaque personne en lien de près ou de loin avec l'association DEEP MOVE, tels que :

- Tous les élèves enfants, ados et adultes de DEEP MOVE
- Tous les profs
- Le staff bénévole
- Les parents d'élèves
- Les proches des élèves famille ou amis présents près de la salle de danse
- Les personnes présentes près de la salle de danse et à l'intérieur de la salle de danse
- Le personnel de la promenade Moléon du centre commercial Leclerc

Le non respect d'une de ces personnes pourra être passible d'un avertissement.

En cas de n'importe quel soucis l'élève doit venir en parler soit au professeur, soit à un membre du staff bénévole ou à un référent du cours.

3. Respect des cours

Les élèves adhérents de DEEP MOVE doivent respecter l'horaire du cours et arriver à l'heure. Il n'est pas nécessaire d'arriver en avance car seul les élèves de la discipline en cours seront autorisés à entrer dans la salle de danse. Les élèves arrivant plus tôt pour le cours suivant devront attendre à l'extérieur devant la salle de danse afin de ne pas gêner le cours.

Seul les profs, les membres du staff ou les référents des cours pourront entrer si cela est nécessaire.

Les élèves enfants doivent penser à aller aux toilettes avant le début du cours afin de ne pas perturber le cours en plein milieu de la séance.

Les élèves doivent respecter chaque élève en cours ainsi que leur professeur et les membres du staff présents.

Les bavardages ne sont pas autorisés pendant les cours, les élèves peuvent discuter pendant les moments de pause mais non pendant les moments d'explication du professeur ainsi que pendant les moments de danse.

Notre école porte haut les valeurs de bienveillance et de respect, c'est pourquoi chaque élève de DEEP MOVE est libre de venir dans le style qu'il souhaite du moment que sa tenue est adaptée au cours. Chaque élève se soutient peu importe les différences d'âges, de niveaux de danse, de physiques ou de catégories sociales. C'est pourquoi nous demandons à chaque élève de

s'encourager lors des passages en groupe, il s'agit d'une valeur très importante pour l'école de danse.

4. Respect engagement animations / événements

Tout engagement pour la participation et/ou l'organisation d'une animation ou d'un événement doit être respecté et tenu.

5. Tenue obligatoire

La salle de danse est un espace libre où chaque élève peut venir habillé de la manière qu'il souhaite, néanmoins il reste quelques comportements à adopter.

Chaque élève doit obligatoirement enlever ses chaussures sur les tapis avant de traverser la salle de danse.

Chaque élève doit avoir une paire de basket propre pour les cours de danse urbaines. Tous les cours de danses urbaines se font en basket (sauf Lyrical, Moderne et Yoga)

Chaque élève doit avoir une tenue adaptée à la discipline choisie dans laquelle il se sent à l'aise et libre de ses mouvements.

Le port des gros bijoux est interdit pendant les cours car ils peuvent nuire à la sécurité du pratiquant.

Il est interdit d'avoir un chewing-gum ou n'importe quelle autre nourriture dans la bouche pendant le cours.

Les élèves doivent amener leur bouteille d'eau ou une gourde pour s'hydrater à chaque cours.

Les élèves doivent ranger leurs affaires dans les casiers blancs prévus à cet effet présents contre le mur dans le fond de la salle. Aucune affaire ou sac doivent trainer dans l'espace de danse.

Les adhérents DEEP MOVE doivent savoir que nous avons du sucre à disposition dans la salle ainsi qu'une trousse de premiers soins si jamais il y avait un malaise ou autre, venir voir le professeur ou un membre du staff.

Nous disposons d'une caisse « objets perdus » à l'entrée de la salle. Les affaires non récupérées au bout de 3 mois sont données à une association telle que la croix rouge ou le secours populaire.

6. Communication entre l'école de danse, les élèves et les parents

Un groupe **DISCORD** pour chaque professeur de danse et leur discipline est créé en début d'année **où nous partageons toutes les informations** nécessaires de l'association ainsi que les vidéos pendant les cours afin de pouvoir réviser chez vous et/ou avoir des souvenirs. Nous indiquons notamment toutes les différentes prestations et animations auxquelles nous participons.

C'est également par le biais de cette communication que nous indiquons si un cours est annulé.

Dans ce groupe vous pouvez aussi poser toutes les questions relatives aux cours de danses. Pour utiliser le groupe **DISCORD** il suffit de télécharger l'application **DISCORD**, de créer un compte et **cliquer sur le + en vert ; en bas de l'écran sera indiqué « rejoindre un serveur » cliquer dessus et insérer le lien ou QR code qui vous sera donné ou affiché à la salle.**

7. Avertissement / Sanctions

En cas de non respect du règlement intérieur ci-joint, l'association DEEP MOVE peut sanctionner d'un avertissement un élève adhérent pour les raisons énoncées dans les paragraphes où cette sanction est précisée. (Cf. Paragraphes 1. Respect des locaux et de la structure ; 2. Respect d'autrui ; 8. Droit à l'image)

Au bout de 3 avertissements l'association DEEP MOVE pourra exclure un élève adhérent de l'association et des cours proposés sans remboursement autorisé.
Le harcèlement moral et/ou physique envers un élève adhérent, un professeur, un membre du staff, un membre du bureau ou un parent d'élève peut également être passible d'une exclusion de l'association sans remboursement autorisé.

En cas de choix du prélèvement automatique ou par chèques pour le paiement mensuel des cours de danse, des frais de 15 € seront appliqués pour chaque prélèvement ou chèque rejeté.

Après deux refus de prélèvement ou de chèque rejeté, L'ACCÈS AU COURS SERA INTERDIT.

8. Droit à l'image

Dans le cadre de notre association, pendant les cours et les animations extérieures, des photos ou vidéos de vous ou de votre enfant peuvent être prises et utilisées en vue de promouvoir nos activités.

En vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant à nos cours vous autorisez l'association **DEEP MOVE Danse et Fitness** à utiliser votre image ou l'image de votre enfant en dehors de ses locaux, soit :

Sur la page Facebook/la page Instagram/la chaîne Youtube/le site Internet de l'association,
Sur des CD roms ou DVD de compétitions/de rencontres /d'évènements,

Sur des journaux, prospectus, flyers ayant pour seul but de promouvoir l'association **DEEP MOVE Danse et Fitness**.

Chaque élève a le droit de faire des vidéos du cours pour partager afin de promouvoir l'école de danse.

Les élèves ont également le droit de se filmer personnellement pour garder les vidéos pour son entraînement personnel.

Toutes vidéos prises à des fins non indiquées ci-dessus faisant suite à moqueries ou autre comportement inapproprié sera passible d'un avertissement.

Je soussigné(e).....
parent de l'élève ou responsable légal

.....accepte les conditions de droit
à l'image de l'association **DEEP MOVE Danse et Fitness, et certifie avoir lu le règlement
intérieur ci-joint et en avoir informé mon enfant ou l'élève concerné par les cours (si parent
ou responsable légal signataire)**

À..... le

Signature de l'adhérent à l'association
DEEP MOVE
et/ou du responsable légal de l'élève
adhérent
Précédée de la mention manuscrite « lu
et approuvée »

Signature du Président
de l'association DEEP MOVE

Règlement intérieur de l'Association DEEP MOVE

Adopté par l'assemblée générale du 18/08/2023

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 – RADIATION des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 25% des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 13 -AGE des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Ils peuvent avoir la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'Association DEEP MOVE en vue de la réduction d'impôt sur le revenu Art. 200 du CGI.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.